



accueil.mairie@thenac17.fr

ARRÊTE DE MADAME LE MAIRE

Objet: Urgence – Interdiction à toutes personnes d'emprunter les bois de Thénac et les anciennes carrières en sous-sol.

Le Maire de la Commune de THENAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code des Communes, articles L 137-7 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R 44(signalisation) et R 225 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux, des Maires) ;

Considérant l'urgence d'interdire l'accès à la zone des anciennes carrières des Mauds et des bois de Thénac à toutes personnes suite à l'effondrement du sol qui risquent de compromettre la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 – Interdiction à toutes personnes, l'accès aux bois et aux carrières souterraines de Thénac situées dans la zone des anciennes carrières des Mauds (route des Mauds) en raison de l'effondrement du sol. Les chemins ruraux n°47 et n°48 seront également interdits d'accès à toutes personnes et tous véhicules sur une durée indéterminée.

Article 2 – En cas de danger imminent, le Maire peut faire procéder sans délai aux opérations qu'il jugera nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens par toutes les voies de droit.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saintes
Madame le Maire

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

En Mairie le 24/11/2023

Le Maire,
Sylvie MERCIER.

